
Directives transports scolaires

Troistorrents et Chenarlier

- La Commune de Troistorrents assume uniquement les frais de transport de l'arrêt du bus le plus proche pour l'enfant jusqu'à l'école (de la maison à l'arrêt du bus, à charge des parents).
- Les jeunes élèves de la 1H à la 4H, avec une distance inférieure à 1 kilomètre de l'école, se déplacent à pied.
- Les jeunes élèves de la 1H à la 4H, avec une distance supérieure à 1 kilomètre de l'école, ont accès aux transports scolaires.
- De la 5H au 11CO, pour toute distance inférieure ou égale à 30 minutes (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), les élèves se déplacent à pied.
- De la 5H au 11CO, au-delà d'une distance de 30 minutes de marche (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), les élèves ont accès aux transports scolaires.
- Les demandes particulières d'accès aux transports scolaires, non spécifiées dans les présentes directives, seront traitées au cas par cas.

Morgins

- La Commune de Troistorrents assume uniquement les frais de transport de l'arrêt du bus le plus proche pour l'enfant jusqu'à l'école (de la maison à l'arrêt du bus, à charge des parents).
- Les jeunes élèves de la 1H à la 4H, avec une distance inférieure à 1 kilomètre de l'école, se déplacent à pied.
- Les jeunes élèves de la 1H à la 4H, avec une distance supérieure à 1 kilomètre de l'école, ont accès aux transports scolaires si existants. Dans le cas contraire, un défraiement de CHF 0.70/km peut être octroyé (analyse au cas par cas).
- De la 5H à la 8H, pour toute distance inférieure ou égale à 30 minutes (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), les élèves se déplacent à pied.
- De la 5H à la 8H, au-delà d'une distance de 30 minutes de marche (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), les élèves ont accès aux transports scolaires si existants. Dans le cas contraire, un défraiement de CHF 0.70/km peut être octroyé (analyse au cas par cas).
- De la 1H à la 8H, au-delà d'une distance de 1 kilomètre, les enfants n'ont pas le temps de rentrer à pied pour le repas de midi (horaire continu). Deux solutions sont proposées :
 - prendre le repas à la cantine en bénéficiant du tarif de CHF 9.00/repas (comme les élèves venant de Troistorrents),
 - octroi d'un défraiement de CHF 0.70/km sur les trajets de midi (analyse au cas par cas).
- Les demandes particulières d'accès aux transports scolaires, non spécifiées dans les présentes directives, seront traitées au cas par cas.

Les présentes directives ont été approuvées en séance du Conseil communal du 17 juin 2024.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire